



Rapport sur les formations obligatoires des élus

	Maire	Conseiller district #1	Conseiller district #2	Conseiller district #3	Conseiller district #4	Conseiller district #5	Conseiller district #6
Nom de l' élu	Daniel Gendron	Danielle Boulet	Bruneau Hébert	Richard Grenier	Julie Rodrigue	Daniel Poirier	Lynda Bouffard
Mandat :							
Premier mandat ou mandat subséquent	Mandat subséquent	Mandat subséquent	Mandat subséquent	Mandat subséquent	Mandat subséquent	Mandat subséquent	Mandat subséquent
Date de début du présent mandat (assermentation)	2025-10-03	2025-11-10	2025-10-03	2025-10-06	2025-10-06	2025-10-10	2025-10-03
FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE							
Titre de la formation	Éthique et déontologie	Éthique et déontologie	Éthique et déontologie	Éthique et déontologie	Éthique et déontologie	Éthique et déontologie	Éthique et déontologie
Date(s) de la formation	22 avril 2026	7 mars 2026	7 mars 2026	7 mars 2026	7 mars 2026	7 mars 2026	7 mars 2026
Date de déclaration de la participation de l' élu à la formation	5 mai 2026	9 mars 2026	9 mars 2026	9 mars 2026	9 mars 2026	9 mars 2026	9 mars 2026

FORMATION SUR LE RÔLE DES MEMBRES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET SUR LE SYSTÈME MUNICIPAL

Titre(s) de la formation	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu	Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d' élu
Date(s) de la formation	4 mai 2026	6 mars 2026	6 mars 2026	6 mars 2026	6 mars 2026	6 mars 2026	6 mars 2026
Date de déclaration de la participation de l' élu à la formation	5 mai 2026	6 mars 2026	6 mars 2026	6 mars 2026	6 mars 2026	6 mars 2026	6 mars 2026

Ce rapport a été déposé à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Nantes tenue le 12 mai 2026



Ali Mohammed Ayachi
Greffier / Greffier-trésorier

Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale :

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et dans les neuf mois de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Cette formation doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusée sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ).

Formation sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal:

En vertu de l'article 8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les neuf mois suivant le début de son mandat (premier mandat ou mandat subséquent), participer aux formations prescrites par le Règlement sur la formation des élus municipaux portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et sur le système municipal.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de fixer le contenu minimal obligatoire ainsi que l'admissibilité des formateurs. Le Règlement sur la formation des élus municipaux précise les thèmes abordés et la durée de la formation dans les cas où le membre du conseil en est à son premier mandat ou à un mandat subséquent.

Obligations relatives à ces formations:

Les délais accordés pour la participation aux formations à partir du début du mandat des membres du conseil débutent à compter du moment où il prête le serment, tel que prévoit l'article 313 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM). Tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation aux deux formations obligatoires, déclarer celles-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé aux formations.